



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Clermont-Ferrand, le 22 février 2013

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par :

Stéphane LASSAIGNE Tel : 04 73 98 62 13
stephane.lassaigne@puy-de-dome.gouv.fr

Jean-Paul MONTEIL Tel : 04 73 98 62 14
jean-paul.monteil@puy-de-dome.gouv.fr

**Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme**

à

**Mesdames et Messieurs les MAIRES
du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME**

(en communication à Mmes et MM. les Sous-Préfets)

OBJET : Révision des listes électorales. Arrêt de la liste électorale au 28 février 2013 et opérations consécutives.

REF. : Articles R. 16 et R. 25 du code électoral.

Circulaire ministérielle NOR/INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires, modifiée par la circulaire NOR/IOCA/09/30818/C du 17 décembre 2009.

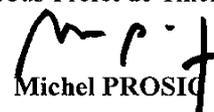
Ma circulaire du 5 novembre 2012 ("révision des listes électorales. Tableaux rectificatifs").

En application des instructions référencées ci-dessus, la commission administrative de chaque bureau de vote va opérer, le 28 février prochain, toutes les rectifications régulièrement ordonnées et arrêter définitivement la liste électorale. Dans les communes où plusieurs bureaux de vote sont institués, la commission compétente dressera à la même date la liste électorale générale définitive.

Consécutivement, je vous rappelle que vous devrez adresser :

- le 28 février 2013, par courrier, à la préfecture (commune de l'arrondissement de Clermont-Ferrand) ou aux sous-préfectures (communes des autres arrondissements) le(s) tableau(x) rectificatif(s) n° 2 de la liste électorale (orange) et des deux listes électorales complémentaires (jaunes et verts), ainsi que les états statistiques annuels (« Annexe I » et « annexe II ») ;
- à partir du 1^{er} mars et au plus tard le 15 mars 2013 (cf. ma circulaire du 5 novembre 2012), par messagerie exclusivement (pref-listes-electorales@puy-de-dome.pref.gouv.fr), le fichier des électeurs, à jour au 28 février 2013, correspondant à *la liste électorale générale des électeurs français*. Dans ce fichier, au format xls, csv ou txt, les radiations auront été opérées (pour autant que votre application informatique le permettra). Je vous remercie de vous reporter à la circulaire citée pour vous assurer, avant envoi, de la conformité du fichier que vous aurez préparé ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2013 (cf. article 25 du code électoral) une carte électorale à chacun des nouveaux électeurs inscrits. A cette fin, une dotation en planches de 4 cartes vous sera expédiée, courant avril, calculée sur la base du nombre d'additions figurant sur vos tableaux rectificatifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général suppléant,
Sous-Préfet de Thiers


Michel PROSIC